



REGLEMENT INTERIEUR

I/ Programme et déroulement de la formation

TRAJECTOIRE délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne.

II/ Démarches administratives

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son dossier.

Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen.

L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

Si le candidat échoue à l'Examen Théorique Général, l'élève reste libre de se présenter à l'examen théorique général une seconde fois, dans un délai maximal d'un mois suivant cet échec, en candidat libre et de poursuivre sa formation pratique avec l'association TRAJECTOIRE après obtention du code de la route.

III/ Les obligations des parties

L'auto-école sociale TRAJECTOIRE s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves dès lors que celui-ci est en capacité d'obtenir ces examens (code de la route, examen pratique).

De son côté, le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques, le calendrier (formation, examens), ainsi que les règles de vie de l'association TRAJECTOIRE.

Le candidat s'engage à être présent à chaque leçon théorique et pratique dispensée par le moniteur.

Toute leçon de conduite non décommandée 48H à l'avance sera considérée comme prise et sera due, également en cas de financement public.

IV/ Éléments financiers

L'acquittement des échéances d'autofinancement et redevance conditionne la présentation aux examens théorique et pratique.

Si l'élève dépasse le quota d'heures de conduite prévue dans sa formation, chaque heure de conduite supplémentaire lui sera facturé.

Si le candidat est amené à terminer sa formation pratique, initiée sur véhicule à boîte de vitesses manuelle, sur véhicule à embrayage automatique, le surcoût lui sera facturé par heure de conduite délivrée.



V/ Condition de résiliation ou rupture du contrat

Chaque partie aura la faculté de résilier le contrat, dès lors que les clauses prévues au sein de celui-ci ne sont pas respectées.

Toute incivilité telle que manque de politesse, courtoisie et respect d'autrui envers l'équipe encadrante ou autre participant à l'action fera l'objet d'un signalement auprès du référent prescripteur et compromet la poursuite du parcours de formation du candidat.

Si le candidat échoue à l'examen pratique, TRAJECTOIRE s'engage à représenter le candidat à cet examen une seconde fois, dans les meilleurs délais, compte-tenu des places disponibilités et des places d'examens attribuées par l'Administration, sous réserve de l'acquittement financier des heures de conduite supplémentaires et des frais de représentation à l'examen pratique

La présentation à l'examen pratique du permis B est conditionnée par le règlement intégral de la prestation.